En partenariat avec :

3e édition du dispositif « AVEC »

Règlement
de l'Appel à projets Vie Etudiante et de Campus 2026

Contexte et objectifs de l'Appel Vie Etudiante et de Campus en région Centre-Val de Loire

- Prévu dans le SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) de la Région Centre-Val de Loire, ce nouveau dispositif « AVEC » vise à **faire levier pour améliorer les conditions de vie des étudiantes et étudiants**. Il s'inscrit dans la démarche de construction de schémas stratégiques et partenariats locaux visant à mettre en œuvre sur chaque site universitaire des solutions et des nouveaux projets répondant à des ambitions partagées avec les acteurs concernés, au vu des situations dans les territoires et en complémentarité avec les autres financements publics et privés déjà existants (notamment la Contribution de vie étudiante et de campus dite « CVEC »). Une 1re édition du dispositif a permis de soutenir une 1re vague de 52 projets lauréats en 2024 puis 41 en 2025 pour la 2e édition.

- Le présent appel à projets est destiné exclusivement au subventionnement de **projets qui contribuent à l'amélioration de la vie étudiante, et dans ce cadre, vise à soutenir des actions et nouvelles aides spécifiques utiles dans les domaines suivants :**

  - lutte contre les précarités
  - accès à la culture et au sport
  - santé, accès aux soins et prévention santé physique et mentale
  - égalité et lutte contre le harcèlement et les discriminations
  - inclusion des étudiants en situation de handicap
  - lutte contre l'isolement
  - tiers-lieux et lieux de vie
  - accueil des étudiants·es internationaux
  - engagement étudiant et vie associative
  - accès au logement et à l'hébergement (offre sociale, hébergements temporaires pour les apprentis·es et étudiants·es en stage…)
  - mobilités douces, déplacements, transports durables
  - transition écologique, écoresponsabilité
  - développement de l'attractivité des sites d'enseignement supérieur, promotion de l'offre et informations locales dédiées à la vie étudiante
  - accès au numérique
  - accompagnement (soutien hors cadre de formation et temps pédagogiques) aux étudiants·es en difficulté, destiné à faciliter la réussite de leurs études
  - renforcement spécifique des liens entre l'enseignement supérieur et le monde socio-économique et notamment les actions facilitant l'accès à l'entreprise et aux employeurs plus généralement (stages, alternance, emplois - saisonniers ou non - dits « jobs étudiants », insertion professionnelle).

Conditions préalables au dépôt de projets

- **Qualité des actions attendues**

Le dispositif vise principalement l'émergence de nouvelles actions utiles aux étudiants·es (en formation initiale supra bac) du Centre-Val de Loire et non déjà finançables via la CVEC.
En termes d'impacts, le caractère structurant, fédérateur des projets pour tout ou partie des étudiants·es du territoire est particulièrement recherché. La dimension **partenariale** (multi établissements et inter-structures) est à cet effet bienvenue.

Les initiatives pertinentes en réponse à des besoins exprimés et partagés en amont avec les acteurs du territoire concerné seront particulièrement appréciées lors de la priorisation des projets qui pourraient faire l'objet d'une subvention via AVEC 2026.

Les projets candidats doivent faire l'objet de concertations avec les acteurs de l'enseignement supérieur du territoire (établissements d'enseignement supérieur, collectivités locales, associations, structures Information Jeunesse, etc.) afin qu'ils répondent aux besoins, qu'ils s'inscrivent en cohérence et en complémentarité et s'adressent au plus grand nombre d'étudiants·es.

NB : Les projets partenariaux qui engagent d'autres structures que le porteur, doivent impérativement avoir fait l'objet d'accords préalables et à confirmer lors du dépôt de projet.

- **Types de projets et catégories de dépenses considérées comme non éligibles**

  - Les actions ne ciblant pas directement tout ou partie de la population étudiante du territoire
  - Des actions pré existantes qui n'apportent pas d'innovation significative pour la cible étudiante
  - Les séjours type week-ends d'intégration, les voyages d'agrément ou manifestations comme les galas de fin d'année et cérémonies de remise de diplômes
  - Les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme, les projets tutorés, les projets en lien avec un attendu de la maquette pédagogique, inscrits dans les maquettes de formation, donnant lieu à l'obtention de crédits ECTS et-ou évaluation, etc.
  - Les projets proposés par un établissement visant l'ensemble de ses apprenants·es voire de ses personnels et non strictement ses étudiants·es post bac.
  - Les dépenses structurelles et récurrentes soutenant l'activité de l'organisation-établissement (postes permanents dévolus au fonctionnement de la structure et charges courantes notamment)
  - Le financement d'activités propres au fonctionnement des bureaux des étudiants·es, dits BDE (photocopies, annales, etc…)
  - Projets d'investissement très structurants et à budget d'envergure qui doivent impérativement faire l'objet d'échanges préalables entre financeurs potentiels afin d'envisager très en amont l'opportunité des actions, leur soutenabilité financière, les pistes de cofinancements et l'intégration éventuelle à des contractualisations existantes comme le CPER (Contrat de Plan Etat Région) et les CRST (Contrat régional de solidarité territoriale) ou d'autres types.

- **Portage et partenariats des projets sollicitant l'aide régionale via AVEC CVL**

Les projets peuvent être portés par une seule structure, mais les porteurs sont incités à travailler avec d'autres acteurs pour des actions en partenariat, dès lors que c'est utile et pertinent, à la fois pour la bonne réalisation des actions et pour améliorer leur impact, par des mutualisations le cas échéant.

Le statut du porteur est secondaire par rapport à la pertinence de l'action présentée. Sont notamment éligibles, à titre non limitatif :

  - Associations déclarées et à but non lucratif
  - Collectivités territoriales et structures intercommunales et assimilées (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dits EPCI : communauté de communes, agglomérations, métropoles, Départements, Syndicats de pays)
  - Etablissements publics d'enseignement supérieur

En revanche, les porteurs de projets comme les bénéficiaires des actions devront être situés en Centre-Val de Loire.

- **L'accès à l'appel est réservé :**

1/ Prioritairement aux porteurs·euses de projets ne pouvant pas en tant que structure bénéficier de financements issus de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus), sous réserve de répondre aux objectifs et attendus.

2/ Ainsi que, et à titre plus exceptionnel, aux porteurs·euses de **projets éligibles à la CVEC, gérée par le CROUS ou par des établissements, en complémentarité de ces financements CVEC dans les cas où un cofinancement complémentaire et restant à trouver est indispensable**. Il appartient aux instances gérant la CVEC de stipuler quels projets pourraient être nécessaires à un cofinancement CVEC.
Ainsi, un projet éligible à la CVEC ne peut être déposé en réponse à AVEC CVL **que s'il est en phase avec le présent règlement AVEC et que** les instances en charge de la gestion de la CVEC dans l'académie ont acté à la fois le principe de lui apporter un financement CVEC et la nécessité de rechercher des compléments de financement en vue de sa bonne réalisation, de son renforcement ou de son extension.

- **Eligibilité des dépenses et hauteur de financements**

Les financements apportés par la Région viendront en complément des financements locaux apportés par des acteurs des territoires concernés ou d'aides nationales. Les subventions de l'AVEC ne doivent pas se substituer à des "guichets" existants, notamment les possibles financements via la CVEC et/ou apportés jusqu'ici par les acteurs locaux ou l'Etat (collectivités et EPCI, Universités, CROUS, agences régionales, etc.).
Des dépenses de fonctionnement (y compris salariales non pérennes dédiées au projet) comme d'investissement sont éligibles.
Les budgets présentés devront être équilibrés avec une ventilation claire des postes de dépenses comme les différentes recettes acquises et prévisionnelles.

La Région modulera ses interventions en fonction du montant et de la nature des projets et se réserve la possibilité de réviser son dispositif chaque année.

A titre indicatif, la Région pourrait financer jusqu'à :
- 100% du budget sollicité pour des projets dont l'assiette de dépenses subventionnable se situe à moins de 5 K€ (mais jusqu'à 80% maximum pour les projets des EPCI et collectivités territoriales)
- 50% du montant du projet pour des projets dont l'assiette de dépenses subventionnables se situe entre 5 et 99 K€
- 40% du montant du projet pour des projets dont l'assiette de dépenses subventionnable se situe à plus de 100 K€, avec un plafond de subvention régionale maximal de 100 K€

Minimum et maximum :
- La Région soutiendra des projets **à partir de 1 000 euros de demande de subvention**
- **Le montant maximal de la subvention régionale sera de 100K€**

NB :
- **L'assiette de dépenses subventionnables** pourra faire l'objet d'échanges pour par exemple vérifier la proratisation à la part d'étudiants stricto sensu si l'action bénéficiait aussi à d'autres publics qu'étudiants·es, ce qui doit rester exceptionnel et justifié.
- **Actions « récurrentes » visant un cofinancement d'AVEC :** un projet ne pourra être soutenu au même niveau que s'il apporte des modifications réelles et pertinentes par rapport au projet de l'année précédente et sur bilan. Afin de permettre l'émergence de nouvelles actions et de réduire le degré de dépendance financière de certains projets récurrents, le soutien régional via AVEC, s'il est renouvelé, a vocation à être dégressif*. Toutefois, la pertinence de maintenir au même niveau le soutien régional pourra être examinée en cas de nouvelle demande de subvention d'actions dans le domaine de la lutte contre les précarités.

*A titre indicatif, la dégressivité de l'aide d'AVEC pour des projets récurrents pourrait être la suivante :
- 30% la 2° année/édition/période de réalisation visée
- 60% la 3° année/édition/période de réalisation visée
- Plus aucun financement d'AVEC les années/édition/période de réalisation visée suivantes.

- **Durée maximale et période de réalisation des projets comme d'éligibilité des dépenses**

Les projets financés par AVEC CVL porteront sur une **durée de réalisation maximale de 36 mois à partir du 1er septembre 2026.** La réalisation du projet doit avoir commencé au plus tard le 1er janvier 2027.

L'éligibilité de dépenses subventionnables sera rétroactive à compter du 1er juillet 2026. Aucun projet débutant sa réalisation avant l'été 2026 n'est donc éligible.

Processus d'examen des projets candidats à AVEC CVL 2026

- **Principaux critères appréciés**

- La contribution à l'amélioration de la vie étudiante et de campus
- La plus-value de l'initiative au regard de l'existant et du diagnostic des besoins
- L'impact auprès du plus grand nombre d'étudiants·es sans considération de statut et d'appartenance à telle ou telle formation
- Le caractère inclusif du projet y compris dans sa préparation
- Le caractère fédérateur du projet y compris dans sa préparation
- La contribution à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD)
- La contribution à la réalisation des objectifs du pacte régional pour la jeunesse 2022 – 2028 concernant la population étudiante
- La capacité du porteur·euse et des partenaires du projet à mettre en œuvre l'action de manière efficace (dont l'information et la communication nécessaires pour sa bonne réussite)
- L'engagement y compris financier d'un ou d'autres partenaires

➢ **2 phases d'instruction**

1re phase : un premier examen partagé et une priorisation des projets seront effectués localement sous la coordination de l'EPCI ou collectivité « cheffe de file » au niveau de chaque territoire concerné

- **Les porteurs·euses de projets candidats devront envoyer leur(s) intention(s) d'action(s) à l'EPCI ou collectivité chef de file ainsi qu'à la Région** via l'adresse avec@centrevaldeloire.fr selon les indications données plus loin (tableau de contacts pour chaque territoire concerné. Dossier constitué du formulaire word descriptif du projet et matrice budgétaire Excel). En cas de projets bénéficiant aux étudiants·es de plusieurs territoires, le porteur devra envoyer à la Région comme aux différents EPCI concernés son dossier d'intention.

- **La Région se réserve le droit d'écarter dès réception les projets non éligibles au regard du présent règlement.**

- Concrètement ensuite : L'EPCI ou la collectivité cheffe de file organisera la revue des projets en local (recueil, première analyse, vérification de non-éligibilité ou de complémentarité CVEC) et, en prenant appui sur l'établissement de formation désigné binôme et en croisant les analyses de la Région, d'acteurs de la vie étudiante locaux et personnes ressources pertinentes. Ils pourront ainsi ensemble :
- mettre en relation l'intérêt des projets avec les besoins identifiés dans le territoire
- établir le cas échéant des recommandations auprès des porteurs·euses de projets, les questionner si nécessaire, ou par exemple préconiser des rapprochements entre des projets similaires, etc.

Les projets à dimension multi sites voire à portée régionale seront examinés par les services de la Région en premier lieu qui en centralisera l'instruction, et seront soumis pour avis aux collectivités locales des territoires concernés.

Ce **temps d'instruction partagé** permettra d'améliorer si nécessaire les intentions de projets et d'affermir les possibilités de cofinancements. **Il en débouchera la production d'avis d'opportunité pour chacun des projets examinés.**

Sites / principaux territoires d'ESUP	**EPCI ou collectivité « chef de file »**	**Etablissement de formation consulté**
Blois	Ville	INSA CVL
Bourges	Agglomération (Bourges Plus)	INSA CVL
Châteauroux	Agglomération (Châteauroux métropole)	Université d'Orléans
Chartres	Agglomération (Chartres métropole)	Université d'Orléans
Issoudun	Ville	Université d'Orléans
Orléans	Orléans Métropole	Université d'Orléans
Tours	Tours Métropole Val de Loire	Université de Tours

- **Dans chaque territoire, un comité "territorial" *ad hoc* réunissant les acteurs pertinents sera ensuite organisé à l'initiative de l'EPCI ou collectivité chef de file.** Sur la base des avis d'opportunité des projets examinés, ce comité sera en charge de :
- **produire un avis de présélection étayé**, notamment pour les projets faisant encore l'objet de réserves et qui seront écartés
- **effectuer une priorisation des initiatives sur la base de l'analyse partagée précédemment et en fonction des priorités du territoire.**

Ce comité animé et présidé par la Collectivité locale cheffe de file réunira techniciens·nes et décideurs·euses des principaux établissements, collectivités locales, Région, et autres structures impliquées dans la vie étudiante du territoire concerné comme le CROUS.

La Région se réserve la possibilité de ne pas suivre intégralement les priorisations présentées lors de ce Comité.
Les porteurs·euses de projets finalement présélectionnés en seront informés par la Région et pourront établir leur demande de subvention correspondante auprès de la Région suivant les modalités communiquées à date (via le Portail des aides à priori). **Les avis de présélection pourront être assortis de conditions et/ou de préconisations.**

2de phase : une décision d'octroi des subventions par la Région

A réception des demandes de subvention des projets présélectionnés, la Région appréciera le respect des conditions et préconisations émises lors de la présélection. Le Conseil régional délibèrera ensuite en commission pour l'octroi de subventions aux projets retenus, dans la limite des crédits disponibles.

- **Conventionnement**

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement de la Région à l'issue d'une décision favorable de la Commission permanente régionale, donnant lieu aussitôt à une signature de convention entre la Région et le porteur·euse du projet (reversements possibles si autorisés).

La convention de financement définira notamment les modalités d'attribution de la subvention régionale à la structure porteuse du projet. Cette structure jouera le rôle de coordinateur du projet et sera l'unique interlocuteur de la Région pour le suivi de la convention. Elle sera responsable de la répartition de la subvention régionale entre les différents partenaires selon les besoins liés à l'avancement du projet, et de la transmission du bilan.

Les conventions établiront les modalités de versement de la subvention, avec un solde de la subvention versé sur présentation du bilan du projet, une fois l'action réalisée.

- **Calendrier prévisionnel**

  - **Date limite d'envoi des projets candidats** à AVEC CVL aux EPCI et collectivités chefs de file et à la Région avec@centrevaldeloire.fr : **mercredi 7 janvier 2026 minuit**
    Les projets internes aux universités doivent avoir contacté au préalable un référent interne comme demandé plus bas, qui centralisera les demandes (CF consignes)
  - **Examen des projets en concertation locale et production des avis d'opportunité jusque début mars**
  - Tenue des comités territoriaux avec les élus·es dans chaque territoire : mi mars 2026
  - **Notification aux porteurs·euses de projets admis à déposer leur demande de subvention : fin mars 2026 au plus tard**
  - **Date limite d''envoi de la demande de subvention à la Région via le Portail des Aides : 8 avril 2026**
  - Instruction des demandes de subventions à la Région et préparation des conventions financières : mi avril à mi mai 2026
  - Vote du Conseil régional : commission de juillet 2026 suivie des mises en signatures des conventions
  - **1ers versements des subventions d'ici septembre 2026**
  - Démarrage des 1ers projets, débuts de réalisation : à partir de la rentrée universitaire 2026

- **CONSIGNES d'ENVOI et CONTATCS emails par territoire concerné pour l'envoi des dossiers de chaque projet candidat pour le 7 janvier 2026 au plus tard :**

	Ville de Blois	Nicolas GATE bal.jeunesse@blois.fr **+ Région :** avec@centrevaldeloire.fr
	Agglomération Bourges +	Nina QUELENIS nina.quelenis@agglo-bourgesplus.fr + Laura DEMANGE laura.demange@agglo-bourgesplus.fr **+ Région :** avec@centrevaldeloire.fr
	Agglomération Châteauroux métropole	Isabelle VERRIER isabelle.verrier@chateauroux-metropole.fr + Laure ABIAN laure.abian@chateauroux-metropole.fr **+ Région :** avec@centrevaldeloire.fr
	Agglomération Chartres métropole	Vincent LEBOIS vincent.lebois@agglo-ville.chartres.fr **+ Région :** avec@centrevaldeloire.fr
	Ville d'Issoudun	Benjamin BEAUCOURT benjamin.beaucourt@issoudun.fr **+ Région :** avec@centrevaldeloire.fr
	Orléans Métropole	Angélique LEPEINTRE angelique.lepeintre@orleans-metropole.fr + Frédéric BRIDAY frederic.briday@orleans-metropole.fr **+ Région :** avec@centrevaldeloire.fr
	Tours Métropole Val de Loire	Caroline RIFFONNEAU c.riffonneau@tours-metropole.fr + David TOSO d.toso@tours-metropole.fr **+ Région :** avec@centrevaldeloire.fr

INSTRUCTIONS IMPORTANTES POUR LES FUTURS PROJETS EMANANT ou concernant DES UNIVERSITES (composantes, associations affiliées, etc.)

En interne à l'Université d'Orléans :
Les dossiers présentés, pour l'Université d'Orléans, devront être rédigés en français et parvenir complets et en un seul envoi impérativement avant le 1er décembre 2025 - 12 heures en version électronique en utilisant la nomenclature suivante et en y substituant l'acronyme du projet présenté : « AVEC CVL_2026_acronyme.pdf » à l'adresse suivante : direction.deve@univ-orleans.fr

En interne à l'Université de Tours :
Tout projet candidat émanant de l'Université de Tours sera déposé par la Direction de la vie étudiante de l'Université de Tours. Pour présenter un dossier, il doit être rédigé en français et parvenir complet et en un seul envoi impérativement avant le 1er décembre 2025 – 12 heures à la personne référente pour l'université, la directrice de la vie étudiante et de campus, Mme. Stéphanie Picault à l'adresse suivante : stephanie.picault@univ-tours.fr

IMPORTANT SI LES ETUDIANTS DES UNIVERSITES SONT CIBLES SPECIFIQUEMENT :

Toute structure désireuse de toucher spécifiquement les étudiants·es de l'université d'Orléans ou de Tours devra avoir contacté cette université bien en amont pour s'assurer de la pertinence et de la faisabilité du projet. Aucun cofinancement par l'Université ne sera ouvert à des demandes extérieures à l'établissement (y compris associations étudiantes), sauf étude en commission CVEC ou FSDIE avant le dépôt du projet (sous réserve des règlements internes afférents).

POUR CANDIDATER d'ici le 7 janvier 2026 :

Remplir et envoyer le Formulaire Word descriptif du projet et Matrice Excel de son budget prévisionnel aux contacts indiqués

Retrouvez ce règlement sur le site de la Région à partir de l'été 2025 ainsi que les documents pour candidater. Pour toute question et participer à des webinaires Questions-Réponses dès septembre 2025 : avec@centrevaldeloire.fr et 02 38 70 31 52 ou 27 23.